

Compte rendu de séance

Séance du 29 Mai 2017

L' an 2017 et le 29 Mai à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de SOUCHAY Serge Maire

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, HERISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, SAMON Michel.

Excusée : Mme DUBOIS Nicole (donne pouvoir à M. SOUCHAY Serge)

Absent : M. FESSAN Lionel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 19/05/2017

Date d'affichage : 19/05/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme DANTU Sylvie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DANS LA FORÊT COMMUNALE - 2017-21
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX ET SERVICES - 2017-22

réf : 2017-21 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DANS LA FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Office National des Forêts (ONF) assure la surveillance foncière et la surveillance générale, élabore et propose l'aménagement, veille à son application et encadre la gestion courante de la forêt communale.

Elle met en vente les bois, prépare les ventes et propose le programme annuel des travaux et veille à leur cohérence avec l'aménagement.

A cet effet, l'ONF nous a proposé une convention de maitrise d'oeuvre pour le nettoyage du chemin de fond

de vallon,

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de maîtrise d'oeuvre pour le nettoyage du chemin de fond de vallon ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 :

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice 2017.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-22 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX ET SERVICES

Le Maire expose :

En application de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres.

Cette mise à disposition est possible par convention entre l'Interco Normandie Sud Eure et les Communes membres intéressées.

La convention fixe les modalités de cette mise à disposition :

- nature des interventions,
- frais de fonctionnement,
- modalités d'intervention,
- moyens mis en oeuvre,
- contrôle de l'activité,
- paiements des interventions,
- résiliation de la convention,
- contentieux

Le Conseil Municipal est favorable et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour la durée restante du mandat.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS

Mme Sylvie Dos Santos Claro demande l'avancement du recrutement d'un médecin pour la maison de santé de Bourth

- un film a été conçu et présenté le 18 mai pour le recrutement

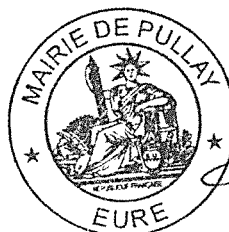
Concert à l'église de Pullay samedi 2 juin 2017 à 20 h 30

Messe patronale le 17.06.17 à 18 h 30

Fête des voisins dans le bourg le vendredi 9 juin

Dépôts sauvages :

Séance levée à : 19:00



En mairie, le 02/06/2017
Le Maire
Serge SOUCHAY